



Remboursement des droits de succession à ma mère

Par **ALBRECHT**, le **24/01/2009** à **15:03**

Mon père est décédé le 11.08.2007 en laissant une importante fortune placée en bourse. Ayant fait un testament non valable ma mère a choisi l'usufruit sur notre part. Nous sommes 3 enfants. Nous nous retrouvons donc nu propriétaire et avons une importante somme à payer pour les droits de successions que nous ne pouvions pas payer (176 000 euros par enfant) le notaire et le banquier ont convaincu ma mère de payer ces droits de successions. Pour le moment nous sommes en indivision car ma soeur fait blocage et nos parts n'ont pas pu être sécurisés à ce jour et vu la baisse de la bourse il nous reste plus que la moitié à peu près. La notaire dit que c'est une avance mais nous n'avons rien signé. Si la bourse continu de baisser nous ne pourrons surement plus payer une telle somme. Nous pensions que cette somme était prélevé sur notre part (proposition de la banque).
Est ce que nous devons rembourser le montant des droits de successions à ma mère dès que l'indivision est réglée et s'il ne reste plus rien que se passe -t'il ?
Ma mère est très dépensière et incompétente pour gérer un tel patrimoine.